

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 mai 2003 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Roger FX Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Marc-Ange Doyon, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier de la Régie, Pierre Paquet technicien en génie civil au lieu d'enfouissement et Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2852-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Clément Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE Monsieur Claude Thireau agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2853-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté avec les ajouts suivants:

- 10.4: Déchetterie;**
 - 10.5 Conducteur de camion;**
 - 10.6 Plan de gestion : salaire;**
 - 10.7 Embauche d'un remplaçant durant l'absence du secrétaire-trésorier.**
- Divers**
- A) Livraison de la roulotte pour le dépôt permanent de RDD;**
 - B) Déchets solides issus de l'excavation des champs d'épuration de fosses septiques;**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2854-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 avril 2003 soit
accepté tel que rédigé.**

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**Le secrétaire-trésorier par intérim dépose auprès des membres de ce
conseil les documents suivants. Ce dernier et Monsieur Lionel Bisson
répondent aux questions des administrateurs.**

- **Rapport d'Aquatech, disponible au siège social;
(mandat donné en vertu de la résolution # 2696-02)**
- **Autorisation des dépenses au 14 mai 2003;**
- **Tonnage au LES/municipalité pour avril 2003;**
- **Tonnage enfoui au LES (contrat municipal);**
- **Tonnage de la collecte sélective pour avril 2003;**

RÉSOLUTION NO: 2855-03

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE lorsque la livraison des bacs de 360 litres par l'entrepreneur Services
sanitaires D. F. de Beauce Inc. sera complétée, telle que spécifiée au
devis préparé par la Régie, tout nouveau bac de 360 litres livré à une
résidence du territoire desservi par la Régie sera chargé à la municipalité
concernée. La facturation sera faite une fois l'an au moment approprié
pour que cette dépense puisse être tenue en compte dans l'établissement
des budget municipaux.**

**Lorsqu'il s'agira d'une nouvelle construction, le montant prévu pour la
collecte du bac seulement sera ajouté à la quote-part municipale mais le
montant applicable à la fourniture du bac, tel que prévu au devis, au coût
de 12,24\$ durant sept ans, ne sera pas chargé pour les nouvelles
constructions. Toutefois, il appert que lorsqu'un bac de 360 litres sera
déclaré volé ou détruit la municipalité se verra chargé le coût du bac et la
Régie devra continuer à charger le montant applicable à la fourniture du
bac pour la durée résiduelle du contrat de collecte sélective. La
responsabilité du bac incombe au propriétaire du bâtiment.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2856-03

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les bacs de 360 litres soient livrés par l'entrepreneur Services
sanitaires D. F. de Beauce Inc. selon la règle de distribution suivante pour
les immeubles mentionnés ci-dessous:**

3 logements :	2 bacs de 360 litres;
4 logements :	2 bacs de 360 litres;
5 logements :	3 bacs de 360 litres;
6 logements :	3 bacs de 360 litres;
7 logements :	4 bacs de 360 litres;
8 logements :	4 bacs de 360 litres;

Un ajustement post-implantation sera fait par l'entrepreneur chargé de la livraison des bacs et la Régie afin d'augmenter ou de réduire le nombre de bacs selon les besoins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2857-03

CONSIDÉRANT qu'a différents endroits sur le territoire desservi par la Régie, des résidents se sont procurés des bacs d'une couleur bleue qu'ils utilisent pour y placer leurs ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que cette pratique aura pour effet de semer la confusion chez les préposés au ramassage des matières recyclables autant que chez ceux attirés au ramassage des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire les correctifs nécessaires afin de réserver l'usage de contenants d'une couleur bleue exclusivement pour la collecte des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'entrepreneur Services sanitaires Denis Fortier Inc. soit autorisé à prendre les ententes nécessaires avec les citoyens concernés pour que ces derniers acceptent d'utiliser leur bac bleu pour les matières recyclables et le cas échéant que l'entrepreneur fournisse des bacs d'une couleur verte au lieu des bleus prévus au devis, au coût de 12,24 \$ dollars durant sept (7) ans comme s'il s'agissait de la fourniture d'un bac bleu.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2858-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'entrepreneur Services sanitaires Denis Fortier Inc. soit autorisé à fournir, pour le secteur des industries, des commerces et des institutions, des bacs d'un volume de 2 à 9v³ qui seront d'une couleur verte au lieu du bleu précisé au devis à condition que l'utilisation aux fins du recyclage soit clairement identifiée à l'aide d'un autocollant évident et sans équivoque.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2859-03

- CONSIDÉRANT** la fusion intervenue entre les territoires de la paroisse de Saint-Gédéon et le village de Saint-Gédéon-de-Beauce, autorisée par le décret n° 70-2003 entré en vigueur le 12 février 2003, pour former la nouvelle Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;
- CONSIDÉRANT** que la paroisse de Saint-Gédéon n'était pas membre de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud avant ladite fusion;
- CONSIDÉRANT** la demande faite par résolution par la nouvelle Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce demandant d'étudier la possibilité que la Régie organise la collecte sélective sur tout le territoire de la nouvelle Municipalité de Saint-Gédéon et le cas échéant d'établir les conditions administratives et financières qui seraient exigées pour la mise en place d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie accepte la demande de la nouvelle Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce à condition que cette dernière consente à défrayer les coûts d'étude par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour déterminer les coûts de la compensation financière exigible afin que l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité soit réputé membre de la Régie et que cette nouvelle municipalité accepte de payer les coûts de la compensation qui sera établie par la firme. Cette compensation sera établie en fonction de fournir tous les services tels qu'ils sont offerts aux municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION No : 2860-03

- CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley (résolution n° 2003-05-113) à l'effet de pouvoir déposer des matières dans la cour de l'Aréna ou du Garage municipal;
- CONSIDÉRANT** que les résidents de douze (12) des dix-sept (17) municipalités membres de la Régie doivent aller dans la municipalité voisine pour disposer de leurs résidus domestiques dangereux;
- CONSIDÉRANT** que la Régie sera à proximité de Saint-Honoré-de-Shenley dimanche le 1^{er} juin 2003 soit dans la municipalité de La Guadeloupe de 14:00 à 17:00 pour faire la réception et le ramassage des résidus domestiques dangereux;
- CONSIDÉRANT** que du personnel attiré à la réception doit être présent lors de la collecte citée ci-dessus afin de refuser les matières qui ne sont pas acceptables;

CONSIDÉRANT la nature dangereuse de certaines substances, produits ou accessoires qui sont apportés par les citoyens et que par le fait même la présence d'un chimiste sur place en permanence est exigée pour qu'une telle collecte puisse être réalisée;

CONSIDÉRANT que l'intervalle de temps dont dispose la Régie pour transférer ses équipements entre les Municipalités de Saint-Martin et La Guadeloupe est court et qu'une halte à l'Aréna de Saint-Honoré-de-Shenley aurait comme conséquence de retarder le début des opérations en après-midi à La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

ENCONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'acquiesce pas à la demande de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et qu'une copie écrite de la présente résolution soit envoyée à la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2861-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE préciser par écrit que le territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Gédéon devra obtenir le statut de membre pour pouvoir utiliser le service de collecte itinérante pour disposer des résidus domestiques dangereux et pour tout autre service de la Régie tel que précisé à la résolution n° 2859-03.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2862-03

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à devancer la réunion de juin au 12^e jours du mois au lieu du 19 juin, dû au conflit d'horaire avec les consultations publiques du projet de Plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les membres sont informés qu'une lettre fut adressée à Monsieur Lionel Bisson, Président de la Régie pour proposer une visibilité lors des activités du Réseau québécois de Villes et Villages en santé.

Une lettre de refus sera envoyée à Mme Quirion concernant cette demande.

RÉSOLUTION NO: 2863-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés soient acceptés (selon les chèques n° C300230 à C300280 inclusivement et n° C230108 à C230168 pour un total de \$ 191 156.90 \$ dollars) sauf pour le chèque n° 300279, prévu pour le paiement d'un mandat qui fut interrompu pour des raisons hors de tout contrôle.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2864-03

Les membres présents à l'assemblée ont pris connaissance de la demande faite par M. Benoît Dansereau de la MRC des Etchemins, ladite demande qui fut placée en pièce jointe à l'avis de convocation de la réunion, après quoi les considérations suivantes ont été discutées:

CONSIDÉRANT que l'enfouissement des boues occasionne des problèmes de compaction lorsque le ratio des déchets et des boues est trop faible;

CONSIDÉRANT que pour remédier aux problèmes de compaction la Régie désire diminuer les quantités de boues à enfouir;

CONSIDÉRANT que la Régie reçoit uniquement des boues provenant des stations d'épuration des eaux municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC Beauce-Sartigan ont une entente avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la déshydratation et l'enfouissement des boues des fosses septiques de leur territoire et par conséquent aucune municipalité ne fait enfouir de boues au LES de Saint-Côme Linière ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC des Etchemins de prendre une entente avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour le traitement des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2799-03 adoptée par la Régie suite à une demande similaire faite en date du 23 janvier 2003 où il fut décidé de prendre des informations supplémentaires auprès de Monsieur Dansereau;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une demande soit faite à la MRC des Etchemins pour qu'elle envisage d'autres solutions pour disposer des boues provenant des fosses septiques.

ADOPTÉ

SOUS-COMITÉ DE TRAVAIL: CONCERNANT LE PROJET DE RESSOURCERIE

Monsieur Lionel Bisson résume l'état d'avancement de ce dossier et rapporte le contenu d'une télécopie reçue après la tenue du comité de travail du 1^{er} mai 2003 stipulant que le projet mis de l'avant par Recycle en Beauce n'a pas été retenu pour le premier tour. Cette dernière organisation présentera le dossier à l'automne pour une réévaluation. .

SOUS-COMITÉ DE TRAVAIL: CONCERNANT LA DÉCHETTERIE

Le président d'assemblée résume les faits saillants aux membres. En sous-comité, il fut proposé de faire réviser les prix pour la construction de la déchetterie et de procéder, avec un gérant de projet, à l'annonce des appels d'offres pour les différentes tâches qui seront à réaliser pour la construction de la déchetterie. Le gérant de projet devra être un employé salarié de la Régie. Il n'y a pas eu de proposition faite pour aller de l'avant.

Également il fut proposé d'aller en appel de candidatures pour l'embauche d'un conducteur de camion pour la collecte des encombrants, le salaire horaire sera offert à environ 12.00\$.

RÉSOLUTION NO: 2865-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le comité "Florent Roy" établisse une description des tâches, publie une offre d'emploi dans un journal et évalue les candidats potentiels à embaucher comme conducteur de camion dans le cadre de travaux de collecte des encombrants mis de l'avant par la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2866-03

- CONSIDÉRANT** que Monsieur Thireau a présenté une demande concernant la rémunération allouée pour la préparation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles.
- CONSIDÉRANT** que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles pour la MRC Beauce-Sartigan a été préparé dans les délais requis;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de dépenses excessives faites dans le cadre des travaux portant sur la préparation du Plan de gestion;
- CONSIDÉRANT** que les dépenses qui seraient engendrées par ladite demande seraient payées à même les montants fournis par le Ministère de l'Environnement, alloués pour la préparation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** Qu'au moment de commencer les travaux la rémunération généralement payée pour la préparation des Plans de gestion n'était pas connue;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la rémunération pour les travaux de préparation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles soit ramenée à 16,70\$/heure à partir du 22 mai 2003.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2867-03

CONSIDÉRANT l'absence du secrétaire-trésorier pour une période indéterminée (accident d'auto);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un remplaçant durant l'absence du secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'UN montant hebdomadaire de 250\$ forfaitaire soit alloué pour effectuer une partie des tâches du secrétaire-trésorier durant son absence, rétroactivement au 5 mai 2003.

ADOPTÉ

COURS DE COMPOSTAGE

Une suggestion a été faite à l'effet d'offrir le cours dans d'autres municipalités et de s'associer avec une société et/ou les municipalités pour ainsi rejoindre un plus grand nombre de personnes. Les opinions sont partagés à ce sujet.

POSTE PERMANENT DE RDD

Messieurs Pierre Paquet et Claude Thireau ont rencontré Mesdames Ruth Drouin et Marylène Giroux du Ministère de l'Environnement du Québec, Direction Régionale de Chaudière-Appalaches le 21 mai 2003. Pour moins de 40 000 kilogrammes de résidus domestiques dangereux la Régie doit fournir au Ministère de l'Environnement uniquement un avis. En vertu de la résolution n° 2839-03 l'achat d'une roulotte utilisable comme poste permanent de RDD fut fait. La livraison de cette dernière sera demandée et le personnel de la Régie procédera à son installation à l'endroit prévu par le technicien affecté aux travaux sur le site.

RÉSOLUTION NO: 2868-03

- CONSIDÉRANT** que les matériaux provenant du démantèlement des éléments épurateurs de résidences isolées, à savoir, le sable; les graviers et autres rebus solides, sont des déchets solides au sens du Règlement sur les déchets solides;
- CONSIDÉRANT** la demande faite par Madame Ruth Drouin du Ministère de l'Environnement du Québec, Direction Régionale de Chaudière-Appalaches, de recevoir ces résidus s'ils proviennent du territoire de la MRC Beauce Sartigan ou des municipalités membres de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les matériaux provenant du démantèlement des éléments épurateurs de résidences isolées cités ci-dessus soient reçus au lieu d'enfouissement de Saint-Côme-Linière au coût de 85.00 \$ pour 2003 la tonne métrique après qu'une analyse de laboratoire ait été faite par un laboratoire compétant, en présence d'un représentant de la Régie, afin de vérifier l'absence de contamination par les hydrocarbures ou d'autres contaminants.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2869-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 22h12.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

LIONEL BISSON

CLAUDE THIREAU